



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 17 juin 2022

Tél : 02 96 62 47 00

Note de présentation

Projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse dans le
département des Côtes-d'Armor
pour la campagne 2022-2023

Cet arrêté régleme nte l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département pour la campagne 2022-2023.

Il fixe la période d'ouverture de la chasse à tir en application de l'article R. 424-6 du code l'environnement et définit les dates d'ouverture et de fermeture spécifiques de la chasse à tir de certaines espèces.

Il établit les mesures relatives à la protection et au repeuplement du gibier prévues par l'article R. 424-1 du même code et à l'exercice de la chasse en temps de neige (article R. 424-2 CE).

Il définit des mesures de gestion prévues par le livre IV titre II chapitre V du code de l'environnement (plan de chasse, plan de gestion, mesures opposables inscrites au schéma départemental de gestion cynégétique).

Il rappelle les conditions réglementaires de l'exercice de la chasse à courre, à cor, à cri et au vol et les modalités de commercialisation, de transport et de lâcher du gibier (articles L. 424-8 et L. 424 -11 - CE).

Ces mesures départementales fixées chaque année par arrêté du préfet sont prises sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la Fédération des chasseurs.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 15 juin 2022, s'est prononcée favorablement sur ce projet.

Les dates d'ouverture proposées sont conformes aux périodes d'ouverture spécifiques maximales fixées pour chaque espèce par l'article R. 424-8 du code de l'environnement. Les mesures spécifiques et mesures de gestion sont conformes au titre II du livre IV du code de l'environnement et reprennent, pour l'essentiel, les mesures des années précédentes.

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public, applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

préfecture du 17 juin au 8 juillet 2022. Les observations éventuelles du public peuvent être transmises par mail à l'adresse : ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer (service environnement) –1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.

2/2DDTM – SE - 1 rue du parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30.

www.cotes-darmor.gouv.fr